

 Centre Hospitalier Universitaire de Nice	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		Page 1 sur 1
	NOTE D'INFORMATION	Création	MàJ	Vérification
		05/08/2015	19/08/2015	06/08/2015
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660.	06/08/2015	24 /08/2015	Jusqu'au 11/09/2015

ANNULE ET REMPLACE

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER DE TROISIEME GRADE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

- Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2011.660 du 14 juin 2011 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2011.661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement au deuxième et troisième grade du corps des Adjointes des Cadres Hospitaliers de la fonction publique hospitalière.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un examen professionnel d'avancement au troisième grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers est ouvert en vue de pourvoir 1 poste et d'inscrire, après avis de la commission administrative paritaire compétente, ce poste au tableau annuel d'avancement au troisième grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers.

ARTICLE 2 : Peuvent se présenter à cet examen les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année d'ouverture de l'examen professionnel.

ARTICLE 3 : L'épreuve d'admission est une épreuve orale se décomposant en deux parties :

- la première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination et à l'animation d'une équipe, ainsi que son projet professionnel (durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat) ;
 - la seconde partie consiste en un cas pratique soumis au candidat dans l'objectif d'apprécier son aptitude à mettre en pratique les compétences d'un adjoint des cadres hospitaliers (durée : 20 minutes au maximum).
- La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes maximum. Elle est notée de 0 à 20.

ARTICLE 4 : **LE DOSSIER D'INSCRIPTION** peut être obtenu en téléphonant à la Direction des Ressources Humaines - **espace concours : poste 34654**. Il devra être retourné à l'adresse ci-dessous :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – ESPACE CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ
4, Avenue Reine Victoria CS 91179
06003 NICE CEDEX 1**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être envoyées impérativement par courrier postal,

au plus tard le 11 SEPTEMBRE 2015 (date de clôture des inscriptions).

LE DIRECTEUR GENERAL



Emmanuel BOUVIER MULLER